

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (ARTICLE L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## Objet :

La S.A.S. ELICIO FRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS.

Cette demande est soumise à une consultation du public par voie électronique (Article L.181-10 du code de l'environnement) d'une durée de 3 mois qui se déroulera **du mercredi 22 avril 2026 au mercredi 22 juillet 2026 inclus**, sous réserve de l'application de l'article R.181-34 du code de l'environnement relatif au rejet de la demande au cours de la phase d'examen et de consultation.

Cette consultation sera conduite par la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, composée de M. Michel VERNAY (Président), Mme Pascale LELU et M. Sébastien BOUILLON (Membres titulaires).

## Modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier à la mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet d'autorisation environnementale est soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique.

Des renseignements sur le projet pourront être sollicités auprès de M. Romain LEDUNOIS, Responsable Développement Grand Ouest, par courriel à l'adresse suivante : [romain.ledunois@elicio-france.fr](mailto:romain.ledunois@elicio-france.fr)

Tout au long de la consultation, seront rendus publics **sur le site Internet dédié à la consultation** mentionné ci-dessus les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, dont l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut l'information relative à l'absence d'avis émis dans les délais requis. Seront également rendus publics le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale s'il est produit en cours de consultation, les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public.

## Modalités de participation du public :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7228/> ,
- par courrier électronique à l'adresse [consultation-du-public-7228@registre-dematerialise.fr](mailto:consultation-du-public-7228@registre-dematerialise.fr) ; ces contributions seront également publiées sur le registre dématérialisé ;
- par courrier postal adressé à DDPP 45 – service Sécurité de l'Environnement industriel, à l'attention de M. Michel VERNAY, Président de la commission d'enquête, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1

La commission d'enquête organisera **deux réunions publiques** d'information en présence du pétitionnaire dans la salle polyvalente de Sceaux-Courtempierre, route de Préfontaines à SCEAUX-DU-GÂTINAIS :

- une réunion publique d'ouverture le 27 avril de 19h30 à 21h00
- une réunion de clôture le 9 juillet de 19h30 à 21h00

Au moins un des membres de la commission d'enquête tiendra les **permanences** suivantes en mairie de SCEAUX-DU-GÂTINAIS, pour recueillir les observations orales et écrites du public :

- Vendredi 24 avril de 15h00 à 18h00
- Mardi 19 mai de 9h00 à 12h00
- Vendredi 5 juin de 15h00 à 18h00
- Samedi 20 juin de 9h30 à 12h30
- Vendredi 3 juillet de 15h00 à 18h00
- Mardi 21 juillet de 9h00 à 12h00

À l'issue de la consultation, la préfète du Loiret accordera ou refusera l'autorisation environnementale sollicitée par arrêté préfectoral.